

## LE PONT

### ORGANISME DE JUSTICE ALTERNATIVE

LEPONT est un organisme communautaire qui s'adresse aux personnes touchées de près ou de loin par un conflit, un litige ou une infraction.

Les processus de règlement proposés s'inscrivent dans l'optique de réparation des torts et de l'éducation des personnes concernées. Ainsi, l'organisme de justice alternative (OJA) vise à ce que ces personnes participent le plus activement possible aux démarches de règlement dans le respect des droits et de la dignité de chacun.

Les services sont disponibles pour toute la région de l'Estrie. Comme pour les 36 autres OJA membres du Regroupement des organismes de justice alternative du Québec (ROJAQ), LE PONT s'insère dans un mouvement de transformation sociale, en favorisant des rapports plus harmonieux entre les membres de la communauté.



LE  
**PONT**  
organisme de justice alternative

6, rue Wellington Sud, bureau 404  
Sherbrooke (Québec) J1H 5C7

Tél. : 819 565-2559  
Télec. : 819 565-9855  
[www.lepontoja.org](http://www.lepontoja.org)  
[info@lepontoja.org](mailto:info@lepontoja.org)

Le Pont est membre du Regroupement  
des organismes de justice alternative  
du Québec (ROJAQ)  
[www.rojaq.qc.ca](http://www.rojaq.qc.ca)



LE  
**PONT**  
organisme de justice alternative

**LOI SUR LE SYSTÈME  
DE JUSTICE PÉNALE  
POUR LES ADOLESCENTS  
ET  
CODE DE PROCÉDURE PÉNALE**

## LA LOI SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE POUR LES ADOLESCENTS (LSJPA)

La LSJPA concerne les adolescents âgés de 12 à 17 ans qui ont commis une infraction au Code criminel. La loi prévoit les Mesures extrajudiciaires, qui permettent de diminuer le recours aux procédures judiciaires, et les Sanctions judiciaires (peines).

L'organisme de justice alternative Le Pont est chargé, pour la région, de préparer et d'accompagner la personne victime et l'adolescent dans l'organisation de certaines mesures et sanctions prévues dans la loi.

## LES MESURES ET SANCTIONS

### LE RENVOI COMMUNAUTAIRE

Les policiers renvoient un adolescent à un programme communautaire. Cette mesure extrajudiciaire s'applique lorsqu'un adolescent commet un délit mineur. Il pourra alors bénéficier d'une mesure de Développement des habiletés sociales ou de Travaux communautaires.

### LA CONSULTATION AVEC LA PERSONNE VICTIME

Lorsqu'un adolescent évite le tribunal (Sanctions extrajudiciaires), Le Pont entre en contact avec les personnes victimes pour les informer, recueillir leurs points de vue et les inviter à participer au processus sociojudiciaire. Le processus privilégié par Le Pont et le Centre jeunesse est la médiation pénale.

### LA MESURE DE RÉPARATION ENVERS LA PERSONNE VICTIME

Cette mesure permet à l'adolescent de réparer les torts au profit de la victime. Elle sera issue soit d'une recommandation de la victime, soit d'un accord négocié entre cette dernière et l'adolescent dans le cadre d'une médiation pénale.

Lorsqu'il s'agit d'une peine ordonnée par un juge de la Chambre de la jeunesse, cette mesure peut soit prendre la forme d'un dialogue ou d'une communication entre la personne victime et l'adolescent, soit être issue d'un processus de médiation pénale préalable à la décision finale du juge.

### LES TRAVAUX COMMUNAUTAIRES ET BÉNÉVOLES

Mesures de réparation envers la communauté, il s'agit d'un nombre d'heures de travail bénévole que l'adolescent effectue dans un organisme de la communauté qui, pour lui, a une résonance avec les torts ou avec les préjudices causés. Le jeune devra être en mesure d'exprimer à l'organisme les motifs de son choix.

### LE DÉDOMMAGEMENT FINANCIER

Mesure de réparation envers la communauté, il s'agit d'un montant d'argent que l'adolescent verse à un organisme qui, pour lui, a une résonance avec les torts ou avec les préjudices causés. Le jeune devra être en mesure d'exprimer à l'organisme les motifs de son choix.

### LE DÉVELOPPEMENT DES HABILÉTÉS SOCIALES

Cette mesure vise à développer les habiletés sociales d'un adolescent en lien avec son infraction et les torts ou les préjudices causés. Elles peuvent prendre la forme d'activités de formation, d'intégration sociale ou de soutien.

## CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

Dans le cadre du Code de procédure pénale, l'adolescent compense le paiement d'une amende en effectuant un nombre d'heures de travail bénévole (travaux compensatoires) dans un organisme de la communauté.

